

## ANNEXE

Conditions régissant l'équipement en hommes, le fonctionnement, l'entretien et le paiement des dépenses relatives aux stations de radar Pinetree situées au Canada.

### 1. Emplacements des stations de radar

Le présent accord s'applique aux stations de radar Pinetree qui sont situées aux endroits suivants au Canada:

Emplacement	Lieu
C-1	CFS Mont Apica (Québec)
C-2	CFS Lac Saint-Denis (Québec)
C-3	CFS Foymount (Ontario)
C-5	CFS St. Margarets (Nouveau-Brunswick)
C-8	CFS Senneterre (Québec)
C-9	CFS Falconbridge (Ontario)
C-10	CFS Ramore (Ontario)
C-15	CFS Armstrong (Ontario)
C-16	CFS Sioux Lookout (Ontario)
C-17	CFS Beausejour (Manitoba)
C-18	CFS Holberg (Colombie-Britannique)
C-20	CFS Baldy Hughes (Colombie-Britannique)
C-21	CFS Beaverlodge (Alberta)
C-33	CFS Moisie (Québec)
C-34	CFS Sydney (Nouvelle-Écosse)
C-36	CFB Cold Lake (Alberta)
C-102	CFS Barrington (Nouvelle-Écosse)
C-119	CFS Lowther (Ontario)
C-153	CFS Kamloops (Colombie-Britannique)
C-25	Gander (Terre-Neuve)
C-24	Melville (Labrador)

### 2. Équipement en hommes des stations de radar

- a) Le Gouvernement du Canada se chargera de l'équipement en hommes des stations de radar Pinetree.
- b) Toute augmentation en nombre du personnel civil existant à la date du présent accord sera soumise à l'approbation préalable conjointe de l'Aviation militaire des États-Unis et des Forces canadiennes.

### 3. Financement des stations de radar

Sous réserve de l'existence des fonds appropriés:

- a) Le Gouvernement du Canada se chargera de tous les frais de personnel militaire, y compris les frais de logement et de nourriture, relatifs au fonctionnement et à l'entretien des stations de radar Pinetree.
- b) Le Gouvernement des États-Unis, à compter du 1<sup>er</sup> août 1971, remboursera le Gouvernement du Canada des autres frais de fonctionnement et d'entretien des stations de radar Pinetree. Ces